ATTESTATION capacités techniques et financières

Le Président du Conseil Départemental du Gers atteste que le Département du Gers, porteur du projet d'autorisation environnementale « Modification du règlement d'eau de la retenue de l'Astarac (32) », dispose des capacités techniques et financières permettant « d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale, jusqu'à la remise en état du site », conformément à l'article D 181-15-1 du code de l'environnement.

Délivrée pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Auch, le 08 SEP. 2021

Le Président,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Robert ROUQUETTE